



MAIRIE DE
LA ROCHE-MAURICE

29800

TI-KÈR ROC'H MORVAN

Arrêté n° 85/2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire de la commune de LA ROCHE-MAURICE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 à R 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L 113-1 et R113-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

VU la demande formulée par l'entreprise LARVOR, en date du 14 octobre 2022, dans le cadre des travaux de réaménagement d'un local communal, situé 1 Place Bishopsteington, en cabinet médical,

ARRETE

Article 1er :

Le stationnement et la circulation seront interdits **du 24 octobre 2022, 8h, au 28 février 2023, sur la Place Bishopsteington** afin de permettre le déroulement du chantier dans les conditions optimales de sécurité.

En outre, un accès sera possible à la propriété située au 1 rue des Ecoles.

Article 2 :

La signalisation adéquate sera posée par l'entreprise LARVOR.

Tél. 02 98 20 43 57

fax 02 98 20 43 55

e-mail : la.roche.maurice@wanadoo.fr

www.larochemaurice.fr

rue de la mairie - 29800 - La Roche - Maurice

Article 3 :

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de Police, de Secours ou du Service Incendie.

Article 4 :

Monsieur le Maire de LA ROCHE-MAURICE et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LANDERNEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LA ROCHE-MAURICE,
Le 17 octobre 2022
Le Maire,
Lénaïc BLANDIN

